

BARÈME DES HONORAIRES

Applicable au .../.../2026

Les AS de L'immobilier au capital de 1000€ 27 La prétontaine 27100 Val de Reuil . Siret RCS :Evreux. Carte professionnelle CPI n° délivrée par la CCI de Evreux, appartenant à Mr..... en qualité de Président. Assurance RCP : MMA PRO-PME n°

Conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, et à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

TRANSACTIONS RÉSIDENTIELLES

Concerne Appartement, Maison (et/ou dépendances), Immeuble, Parking, Terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VEFA

Honoraires TTC à la charge Vendeur* Calculés sur le prix de vente du bien. **Mandat de recherche:** Barème identique à celui de la vente

Prix de vente du bien	Honoraire TTC
De 1€ à 50 000,00€	5000,00€
De 50 001,00€ à 100 000,00€	6000,00€
De 100 001,00€ à 150 000,00€	7000,00€
De 150 001,00€ à 200 000,00€	8000,00€
De 200 001,00€ à 250 000,00€	9000,00€
De 250 001,00€ à 300 000,00€	10 000,00€
Au delà de 300 001,00€	4%

**A l'exception des Mandats de Recherche ou pour le(s) propriétaire(s) dans l'un des trois cas suivants : succession, surendettement ou sous protection (mineur et/ou majeur sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice); où les honoraires peuvent être à la charge de l'acquéreur.*
Les honoraires liés à une vente en VIAGER, NUE PROPRIÉTÉ ou À TERME sur mandat spécifique seront fixés à hauteur de 10% du prix de vente du bien (valeur vénale) et mis à la charge de l'acquéreur.

IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

Concerne Murs commerciaux / Local Commercial, Local Professionnel, Fonds de Commerce et Droit au bail

Nos tarifs sont rédigés en HT, en sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble (taux de 20% en métropole)

Honoraires HT calculés sur le prix de vente du bien.

Prix de vente	Honoraire HT
De 1€ à 100 000,00€	7500,00€
De 100 001,00€ à 300 000,00€	8%
Au delà de 300 001,00€	6%
Cession de bail: 10% HT du montant de la cession (minimum de 5000,00€ HT)	

 **Mandat de location commerciales, Mandat de Location - Local Professionnel (Bureaux professions libérales)**

Honoraires de 15 % HT pour le bailleur et 15 % HT pour le preneur. Rédaction du bail par l'agence : 900 € HT.

Mandat de Location - Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal

Honoraires Charge Preneur Honoraires d'agence HT fixés à **15% du loyer triennal HT hors charges.**

Mandat de location particuliers

Honoraires liés à la promotion du bien, recherche de locataires, organisation des visites, conseils et négociation, constitution des dossiers, partagés entre le bailleur et le locataire (Loi ALUR)

(Baux d'habitation — Honoraires TTC par m² de surface habitable)

- Entremise et recherche du locataire : 4 €/m² TTC
- Constitution du dossier : 2 €/m² TTC
- Rédaction du bail : 2 €/m² TTC
- État des lieux : 3 €/m² TTC

** Conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014 (article 2) modifié par arrêté du 13 novembre 2025, prix exprimé en € TTC par m² de surface habitable*

Note : En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence titulaire du mandat initial.  Chaque mandataire est juridiquement indépendant.  Barème applicable au/...../2026.

BARÈME DES HONORAIRES

**A l'exception des Mandats de Recherche ou pour le(s) propriétaire(s) dans l'un des trois cas suivants : succession, surendettement ou sous protection (mineur et/ou majeur sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice); où les honoraires peuvent être à la charge de l'acquéreur Les Honoraires liés à une vente en VIAGER, NUE PROPRIÉTÉ ou à terme sur mandat spécifique seront fixés à hauteur de 10% du prix de vente du bien (valeur vénale) et mis à la charge de l'acquéreur.*

	Zone très tendue	Zone tendue	Zone non tendue
Montant maximum TTC*	12,10€ / m ² pour bailleur 12,10€ / m ² pour locataire	10,09€ / m ² pour bailleur 10,09€ / m ² pour locataire	8,07€ / m ² pour bailleur 8,07€ / m ² pour locataire

Les honoraires liés à une vente en VIAGER, NUE PROPRIÉTÉ ou À TERME sur mandat spécifique seront fixés à hauteur de 10% du prix de vente du bien (valeur

Conditions générales : Nos tarifs sont rédigés en HT + TVA applicable au taux en vigueur au lieu de situation du bien mis en vente. Il est précisé que ce barème d'honoraires mentionne les tarifs maximums pratiqués par Les AS de l'immobilier suivant arrêté du 26/01/2022 modifiant l'arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur immobilier pour les biens neufs en cas de VEFA...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial. Il n'est pas habilité à réaliser une activité de gestion locative ni à la facturer ni à facturer une estimation. Nos honoraires sont dus, s'agissant de la vente immobilière qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté et s'agissant d'une location, le jour de la signature du bail. Les honoraires de l'agence les AS de L'immobilier sont versés directement par le donneur d'ordre ou le mandat prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur. Document non contractuel, modifiable sans préavis vénale) et mis à la charge de l'acquéreur"

BARÈME DES HONORAIRES